



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **14 novembre 2023**, à 19 h 30, exceptionnellement au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault
Est également présent, Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE LIEU : SALLE MUNICIPALE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 10 octobre 2023

3.2 - Séance extraordinaire du 26 octobre 2023

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Adoption de la planification stratégique de la municipalité : Plan de développement local 2023-2030

4.2 - Liste des personnes endettées envers la municipalité

4.3 - Ressources régionales partagées en Archivage

4.4 - Conclusion d'une entente relative de partage d'une ressource en aménagement du territoire entre St-Patrice-de-Beaurivage et St-Gilles

4.5 - Demande au FRR volet 4 - Projet de partage d'une ressource affectée au poste de coordonnateur - Aménagement du territoire et environnement

4.6 - Transition du système de paie municipale

4.7 - Cession du contrat avec Solutions GA

4.8 - Résolution fixant la date et l'heure de l'adoption du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 - ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

6 - VOIRIE MUNICIPALE



- 6.1 - Plan et devis pour le dépôt du PAVL 2023-2024 rang St-Charles
- 6.2 - Nivelage des rangs avant les conditions hivernales
- 6.3 - Déneigement des cours municipales
- 6.4 - Autorisation de paiement des frais d'entretien des chemins municipaux à l'entreprise Excavation Dark Mercier inc
- 7 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 8 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL
 - 8.1 - Agrandissement du Parc industriel - Étude géotechnique
 - 8.2 - Rachat du lot 6 420 730
 - 8.3 - Rachat du lot 6 464 327
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 9.1 - Adoption du Règlement final 400-2023, amendement au règlement de zonage 355-2019 - Meunerie St-Patrice
 - 9.2 - Adoption règlement final 402-2023 - Amendement zonage - rue Principale
 - 9.3 - Demande d'autorisation à la CPTAQ, renouvellement gravière / sablière, lot 4 888 555-P, 4 888 556-P et 6 485 958-P
 - 9.4 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Lot 4 449 803
 - 9.5 - Convention d'utilisation d'un terrain municipal par Développement Solugen Inc.
- 10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 - Présentation d'un projet de jeux d'eau dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 11 - DIVERS
 - 11.1 - Location camion vacuum
- 12 - ADOPTION DES COMPTES
 - 12.1 - Comptes à payer pour le mois d'octobre 2023
- 13 - MRC DE LOTBINIÈRE
 - 13.1 - Confirmation de la lecture et de la réception du RHSPPPP 2023
- 14 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 15 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 16 - POINTS D'INFORMATION

3474-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 tel que présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 10 octobre 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3475-11-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Séance extraordinaire du 26 octobre 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 octobre 2023 dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3476-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance



extraordinaire du 26 octobre dernier tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Adoption de la planification stratégique de la municipalité : Plan de développement local 2023-2030

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de développer une stratégie à long terme pour favoriser la croissance économique locale et améliorer la qualité de vie des résidents;

ATTENDU QUE la planification stratégique est essentielle pour définir des objectifs clairs et mettre en œuvre des actions concertées afin d'atteindre ces objectifs, la municipalité désire mettre à jour sa vision stratégique à long terme en renouvelant son plan de développement local;

ATTENDU QUE le comité citoyen de la planification stratégique a participé à chaque étape de la réalisation de la mise à jour du plan de développement local et que celui-ci est composé des membres du conseil municipal, d'experts locaux et de représentants de la communauté;

ATTENDU QUE ce comité a joué un rôle important dans le déroulement de la démarche et qu'il s'est réuni fréquemment depuis mai 2022;

ATTENDU QUE l'analyse du portrait du milieu a servi à l'élaboration du plan de développement;

ATTENDU QUE la population de tous âges a été consultée dans le cadre de sondages à l'automne 2022;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une consultation publique le dimanche 26 février 2023 à laquelle 80 personnes ont participé;

ATTENDU QUE les résultats issus des consultations ont servi à l'élaboration du plan de développement;

ATTENDU QUE le plan de développement est un guide présentant les orientations de développement et les projets selon un échéancier prédéterminé impliquant des ressources locales;

EN CONSÉQUENCE,

3477-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Sylvie Laplante et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité :

- D'adopter le Plan de développement local 2023-2030 proposé par le comité citoyen de la planification stratégique.
- De s'engager à mettre en œuvre le plan de développement local et à en faire la promotion.
- De mettre en place un mécanisme de suivi régulier pour évaluer les progrès par rapport aux objectifs définis.

4.2 - Liste des personnes endettées envers la municipalité

ATTENDU QUE la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec a été déposée au conseil municipal, une lettre dont le solde des taxes est égal ou supérieur à 200.00\$ sera envoyée, et qu'à défaut de régler le solde au 31 décembre 2023, sa propriété fera partie de la liste qui sera transmise à la MRC de Lotbinière au début de mars 2024 pour la vente pour taxes impayées.

3478-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de la liste des personnes



endettées envers la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à la MRC de Lotbinière pour débiter le processus de vente pour taxes.

4.3 - Ressources régionales partagées en Archivage

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

3479-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage » et en assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

4.4 - Conclusion d'une entente relative de partage d'une ressource en aménagement du territoire entre St-Patrice-de-Beaurivage et St-Gilles

ATTENDU QUE la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage et St-Gilles-de-Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

3480-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 - Le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource en aménagement du territoire avec la municipalité de Saint-Gilles-de-Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.
- ARTICLE 2 - Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

4.5 - Demande au FRR volet 4 - Projet de partage d'une ressource affectée au poste de coordonnateur - Aménagement du territoire et environnement

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gilles et de Saint-Patrice-de-Beaurivage désirent présenter un projet de partage d'une ressource affectée au Poste de coordonnateur - Aménagement du territoire et environnement dans le cadre de l'aide financière visée;



EN CONSÉQUENCE,

3481-11-2023

SUR PROPOSITION de Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage à participer au projet de partage d'une ressource affectée au Poste de coordonnateur - Aménagement du territoire et environnement et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Gilles organisme responsable du projet.

4.6 - Transition du système de paie municipale

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un rafraîchissement de procédures de paie afin d'épargner du temps et de l'argent dans les transferts de données;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de mise à jour administratif depuis plusieurs années et que la façon de faire est désuète;

ATTENDU QUE ce changement va apporter des économies d'environ 10 000 \$ annuellement et l'équivalent de 364 heures annuellement;

ATTENDU QUE le coût du module et formation de paie est de 6 998 \$ et un coût annuel d'entretien de 777 \$;

ATTENDU QUE cela mettra fin à l'utilisation des services d'Employeur D qui n'est pas adapter pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

3482-11-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité:

- D'effectuer la transition avec Employeur D pour le module de paie.
- De payer à même le poste budgétaire 310 032 000

4.7 - Cession du contrat avec Solutions GA

ATTENDU QUE la Municipalité s'est doté de ses propres serveurs à l'interne pour avoir plus d'indépendance;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente avec la MRC de Lotbinière pour se doter d'une ressource en technologie de l'informatique pour les coûts associés à l'entretien du réseau;

ATTENDU QUE depuis la signature de l'entente avec la MRC de Lotbinière, les problèmes informatiques ont diminué de plus de 95%;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre fin au contrat de service avec Solutions GA, même s'il restait une année de service au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

3483-11-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité:

- De payer la facture de bris de contrat de 3 518.24\$ négocier avec Solutions GA pour finaliser la cession du contrat entre les deux parties.
- Prendre au poste budgétaire 213 000 523



4.8 - Résolution fixant la date et l'heure de l'adoption du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026

3484-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité:

- Que le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 soient adoptés lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra mardi 12 décembre à 19h15 à un lieu à déterminer
- Les délibérations du Conseil et la période de questions lors de cette séance porteront exclusivement sur le budget et sur le programme triennal d'immobilisation.
- Qu'un avis public soit donné.

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 - ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur Patrick Lefrançois se retire de cette discussion.

ATTENDU QUE l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenir l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

ATTENDU QUE 17 des 18 municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenir l'aide financière additionnelle;

ATTENDU QUE l'intégration de la municipalité de Laurier-Station dans le Projet en commun pour la sécurité civile;

ATTENDU QUE le besoin pour les 18 municipalités de recourir à l'entraide de d'autres municipalités en cas de sinistre;

3485-11-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité de désigner le maire et le directeur général de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

6 - VOIRIE MUNICIPALE

6.1 - Plan et devis pour le dépôt du PAVL 2023-2024 rang St-Charles

ATTENDU QUE la Municipalité doit refaire ses plans et devis pour le dépôt du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE Real-Atkins a fait nos derniers plan et devis pour le rang St-Charles ouest;

EN CONSÉQUENCE,

3486-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- De payer Real-Atkins la somme de 3 912,15\$ pour faire la mise à jour du devis pour le dépôt du Programme d'aide à la voirie locale;



- De prendre au poste budgétaire immobilisations - St-Charles Ouest

6.2 - Nivelage des rangs avant les conditions hivernales

ATTENDU QUE les rangs devaient être nivelés avant les gels hivernaux;

ATTENDU QUE l'offre de Location Stéphane Beaudoin est celle qui répondait le mieux aux besoins de la municipalité, principalement au niveau des disponibilités;

ATTENDU QUE les rangs ont été nivelés le 1er et 2 novembre dernier, ceci à la satisfaction des citoyens de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

3487-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité;

- De payer la facture de 2 989,35\$ taxes incluses à Location Stéphane Beaudoin;
- De puiser les Fonds dans le poste budgétaire 232 000 521 "entretien des chemins".

6.3 - Déneigement des cours municipales

ATTENDU QUE la municipalité doit octroyer le contrat de déneigement des cours et accès municipaux pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement des cours et accès de ses propriétés municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité plusieurs entreprises afin d'obtenir des prix pour quatre options pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité se réservait le droit de déterminer le choix d'une option ou d'une autre sans s'exposer à des recours et de faire affaire avec plus d'un soumissionnaire le cas échéant;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu deux soumissions après appel d'offres sur invitation;

Compagnie	Option A	Option B	Option C	Option D
Jonathan Turgeon	110\$/h	NA	NA	
Excavation B.G inc	155\$/h	155\$/h	155\$/h	

ATTENDU QUE la Municipalité ait été inspecter le matériel roulant qui va être utiliser lors du déneigement;

ATTENDU QUE le matériel roulant est conforme aux exigences de la municipalité;

3488-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité:

- D'octroyer le contrat à Excavation B.G inc pour le déneigement des cours et des accès des propriétés municipales (option A-B-C) au montant de 155\$/h taxes incluses pour l'année 2023-2024 selon le devis de l'appel d'offres.
- De puiser cette dépense au poste budgétaire déneigement des cours et accès.
- Que le coût total des travaux d'Excavation B.G inc soient payés sous présentation de factures suivant la séance du conseil.



6.4 - Autorisation de paiement des frais d'entretien des chemins municipaux à l'entreprise Excavation Dark Mercier inc

ATTENDU QUE selon l'entente de déneigement quinquennale des chemins (résolution 2468-06-2020 - octroi du contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux), la Municipalité paie en six (6) versements égaux les services d'entretien d'hiver des chemins municipaux;

ATTENDU QUE le paiement des 5 premiers versements se fait le 15e jour des mois de novembre, décembre, janvier, février, mars et le sixième versement, le 30 mai;

3489-11-2023

SUR PROPOSTION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité:

- D'autoriser le paiement relatif aux services d'entretien d'hiver des chemins municipaux à l'entreprise Excavation Dark Mercier inc. selon le calendrier de versement suivant pour l'année financière 2023-2024 :

Dates	Montant des versements taxes incluses
15 novembre 2023	45 671.37 \$
15 décembre 2023	45 671.37 \$
15 janvier 2024	45 671.37 \$
15 février 2024	45 671.37 \$
15 mars 2024	45 671.37 \$
30 mai 2024	45 671.37 \$

- Que les Fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 233 000 521 – Enlèvement de la neige.

7 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

8 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL

8.1 - Agrandissement du Parc industriel - Étude géotechnique

ATTENDU QUE la Municipalité veut agrandir son Parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de faire une étude géotechnique afin que le consultant Apex puisse adéquatement concevoir le projet et optimiser son ingénierie;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé 4 prix et qu'un seul a déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

3490-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Sylvie Laplante et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité:

- D'octroyer le contrat d'étude géotechnique à Groupe GEOS au montant de 14 371,88\$ taxes incluses;
- De puiser le tout dans le futur règlement d'emprunt;
- D'effectuer les travaux dès que possible.



8.2 - Rachat du lot 6 420 730

3491-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité;

- De racheter le lot 6 420 730 suite au non-respect des clauses de la promesse d'achat de construire à l'intérieur des 18 mois suivants l'achat.
- Une pénalité de 10% du prix d'achat du terrain sera retenue tel que stipulé au contrat de vente.

8.3 - Rachat du lot 6 464 327

3492-11-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité;

- De racheter le lot 6 464 327 suite au non-respect des clauses de la promesse d'achat de construire à l'intérieur des 18 mois suivant l'achat.
- Une pénalité de 10% du prix d'achat du terrain sera retenue tel que stipulé au contrat de vente.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

9.1 - Adoption du Règlement final 400-2023, amendement au règlement de zonage 355-2019 - Meunerie St-Patrice

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 355-2019 de façon à agrandir la zone industrielle 02-I à même la zone commerciale et habitation 06-CH;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 12 septembre 2023;

ATTEDENDU QUE le Projet de règlement 400-23 a été adopté à la séance du conseil du 12 septembre 2023;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 25 septembre 2023;

ATTENDU QUE le second Projet de règlement a été adopté le 10 octobre 2023;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est faite pour ce règlement car tous ayant reçu copie dudit Projet de règlement 48 heures auparavant;

EN CONSÉQUENCE :

3493-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 400-2023 et de procéder à son application.

9.2 - Adoption règlement final 402-2023 - Amendement zonage - rue Principale

Madame Andréanne Boulanger et Monsieur Richard Breton se retirent de cette discussion.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



ATTENDU QUE lors d'une séance de Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 355-2019 de façon à permettre l'usage multifamilial 5 logements et plus dans la zone 03-CH;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 juillet 2023;

ATTENDU QUE le Projet de règlement 402-2023 a été adopté à la séance du 11 juillet 2023;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 12 septembre 2023;

ATTENDU QUE le second Projet de règlement 402-2023 a été adopté à la séance du 12 septembre 2023;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit Projet de règlement 48 heures auparavant;

EN CONSÉQUENCE :

3494-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Sylvie Laplante et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 402-2023 et de procéder à son application.

9.3 - Demande d'autorisation à la CPTAQ, renouvellement gravière / sablière, lot 4 888 555-P, 4 888 556-P et 6 485 958-P

ATTENDU QUE Monsieur François Lafontaine désire déposer, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande d'autorisation pour le renouvellement (décision 420111) d'une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière / sablière sur les lots, 4 888 555-P et 4 888 556-P et 6 485 958 à Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QUE la demande ne vise aucune aliénation, aucun morcellement et aucune construction ;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation agricole du lot visé par la demande;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne viendra pas modifier, déstructurer et affaiblir l'homogénéité du milieu et qu'elle n'augmentera en rien les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QU'il n'est pas possible de retrouver en zone non agricole un lot disponible et approprié répondant aux besoins de l'autorisation demandée et que l'endroit choisi est le moins dommageable pour l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée porte sur l'exploitation d'une superficie totalisant 58 000 mètres carrés;

3495-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité:

- D'appuyer la présente demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière / sablière sur les lots, 4 888 555-P et 4 888 556-P et 6 485 958 à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

9.4 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Lot 4 449 803

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 4 449 803 du cadastre de Québec;



ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de cette Loi;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation de la CPTAQ pour le lotissement et l'aliénation du lot 4 449 803 du cadastre de Québec est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la présente demande vise à agrandir le lot 4 449 797 afin d'y installer des installations septiques conformes;

ATTENDU QUE la présente demande n'aura pas d'impact sur la constitution de propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la présente demande n'a aucune impact sur les possibilités d'utilisation des lots concernés à des fins agricoles;

3496-11-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation.

9.5 - Convention d'utilisation d'un terrain municipal par Développement Solugen Inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 449 842 du cadastre du Québec (ci-après désigné le « Lot 4 449 842 »);

ATTENDU QUE la compagnie Solugen est propriétaire de l'immeuble sis au 270, chemin de l'Énergie-Verte, à Saint-Patrice-de-Beaurivage, connu et désigné comme étant le lot 4 449 839 du cadastre du Québec (ci-après désigné le « Lot 4 449 839 »), avec bâtiments, pour l'avoir acquis d'Agritop inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Gaston Vachon, notaire, le 23 décembre 2022 et publié le 28 décembre 2022 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Thetford sous le numéro 27 785 360;

ATTENDU QUE le lot 4 449 842 et le lot 4 449 839 sont contigus;

ATTENDU QUE Solugen entend exploiter un centre de traitement des lisiers sur le Lot 4 449 839;

ATTENDU QUE Solugen a demandé à la Municipalité l'autorisation d'utiliser, de façon accessoire à l'exploitation de son centre de traitement des lisiers, une partie du Lot 4 449 842, à savoir une superficie de trente-trois (33) mètres par quarante (40) mètres située à l'extrémité Nord-Est du Lot 4 449 842, laquelle est illustrée en liséré bleu sur l'extrait de la matrice graphique de la Municipalité joint comme Annexe B à la présente (ci-après désignée la « Parcelle »);

ATTENDU QUE la municipalité a accepté, aux termes de la résolution numéro 3438-08-2023, adoptée le 15 août 2023, d'accorder à Solugen le droit d'utiliser la Parcelle de façon accessoire à l'exploitation de son centre de traitement des lisiers, selon des modalités à être établies par contrat;

ATTENDU QUE le Lot 4 449 842 et le Lot 4 449 839 sont situés dans la zone agricole permanente de la municipalité;

ATTENDU QU'une décision rendue le 5 juin 2000 dans le dossier portant le numéro 315242, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après : « CPTAQ ») a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit spécifiquement pour « l'implantation et l'exploitation d'un centre régional de traitement et de valorisation de fumiers, lisiers ainsi que de boues agricoles, municipales et industrielles d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2,1 hectares connue comme une partie du lot 91 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Patrice-de-Beaurivage de la circonscription foncière de Thetford »;



EN CONSÉQUENCE,

3497-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité:

- De signer la convention d'utilisation d'un terrain de la municipalité avec Développement Solugen et de donner l'autorisation à M. Samuel Boudreault, Maire, et M. Alexandre Caron, Directeur Général, de signer cette convention.

10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

10.1 - Présentation d'un projet de jeux d'eau dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE dans son plan d'action MADA-Famille 2022 -2027 découlant de sa Politique familiale, la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'est engagée à aménager des jeux d'eau sur le terrain des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

3498-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage autorise la présentation du projet Jeux d'eau au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à payer sa part des coûts admissibles au Projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désigne Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

11 - DIVERS

11.1 - Location camion vacuum

ATTENDU QUE l'automne est le moment idéal pour effectuer le nettoyage des regards et des postes de pompages d'eaux usées;

ATTENDU QUE l'offre de Sani-Thetford répondait aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE les nettoyages se sont effectués les 2 et 3 novembre derniers, et ce, à la satisfaction des citoyens de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

3499-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité;

- De payer la facture de 3 000\$ à Sani-Thetford;
- De puiser les fonds au poste budgétaire 232 000 514 "Équipements roulants".

12 - ADOPTION DES COMPTES



12.1 - Comptes à payer pour le mois d'octobre 2023

3500-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité:

- Que les dépenses, les prélèvements automatiques et les salaires pour le mois d'octobre 2023 soient autorisés pour un montant total de 244 746.63\$.

Déboursés pour octobre 2023: 85 686 29 \$

Paiements fournisseur octobre 2023: 113 904.21 \$

Salaires pour octobre 2023: 45 156.13 \$

13 - MRC DE LOTBINIÈRE

13.1 - Confirmation de la lecture et de la réception du RHSPPPP 2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal a lu la nouvelle version du RHSPPPP 2023;

ATTENDU QU'aucun commentaire en est découlé;

PAR CONSÉQUENT:

3501-11-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité d'envoyer le tout au Greffe de la MRC de Lotbinière.

14 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

15 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

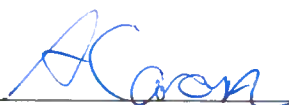
3502-11-2023

La séance ordinaire du 14 novembre 2023 est fermée à 20 heures 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



Samuel Boudreault, maire



Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2023.



Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier

16 - POINTS D'INFORMATION



